

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

## Fonds Régions et Ruralité | Volet 2

### SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Adoptée par le conseil de la MRC le 17 mars 2026 – CMRC-2026-03-17-053



473, boulevard Perron, Maria (Québec), suite 200, G0C 1Y0  
418 364-2000 | [info@mrcavignon.com](mailto:info@mrcavignon.com) | [mrcavignon.com](http://mrcavignon.com)

## Table des matières

<b>1.Fondement de la politique</b> .....	<b>3</b>
1.1.Mise en contexte .....	3
1.2.Orientations .....	3
1.2.1Priorités annuelles d'intervention.....	3
1.3.Offre de services .....	3
1.4.Objectif de la politique .....	4
<b>2.Clientèles admissibles</b> .....	<b>4</b>
<b>3.Volets du Fonds</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1.Volet 1 – Création d'entreprise</b> .....	<b>5</b>
3.1.1. Conditions d'admissibilité .....	5
3.1.2. Dépenses admissibles.....	5
3.1.3. Aide financière .....	6
3.1.4. Conditions.....	6
3.2.Volet 2 – Relève .....	6
3.2.1. Conditions d'admissibilité .....	6
3.2.2. Dépenses admissibles.....	7
3.2.3. Aide financière .....	7
3.2.4. Conditions.....	7
3.3.Volet 3 – Expansion.....	7
3.3.1. Conditions d'admissibilité .....	7
3.3.2. Dépenses admissibles.....	8
3.3.3. Aide financière .....	8
3.3.4. Conditions.....	8
3.4.Volet 4 – Opportunités et développement.....	8
3.4.1. Conditions d'admissibilité .....	8
3.4.2. Dépenses admissibles.....	9
3.4.3. Aide financière .....	9
3.4.4. Conditions.....	9
3.5.Volet 5 – Innovation .....	9
3.5.1. Conditions d'admissibilité .....	9
3.5.2. Dépenses admissibles.....	10
3.5.3. Aide financière .....	10
3.6.Volet 6 – Honoraires professionnels .....	10
3.6.1. Conditions d'admissibilité .....	10
3.6.2. Dépenses admissibles.....	11
3.6.3. Aide financière .....	11
<b>4.Autres paramètres</b> .....	<b>12</b>
<b>5.Modalités administratives</b> .....	<b>12</b>
<b>6.Restrictions</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe A - Secteurs d'activité admissibles</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe B - Définition d'un commerce de proximité</b> .....	<b>15</b>

# 1. Fondement de la politique

## 1.1. Mise en contexte

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** mettait en place la nouvelle version du « Fonds régions et ruralité (FRR) » pour une période 3 ans, soit du **1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028**. Le Volet 2 « Développement territorial du FRR » vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. C'est dans ce cadre que la MRC Avignon met à nouveau en place sa **Politique de soutien aux entreprises**. À ce titre, la MRC pourra apporter une aide financière aux projets d'entreprises de son territoire.

Dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter, maintenir à jour et rendre publique une politique de soutien aux entreprises dans laquelle elle doit préciser elle-même son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance. La MRC établit cette politique afin d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui seront mises en place.

## 1.2. Orientations

La *Politique de soutien aux entreprises* est basée sur les priorités annuelles d'intervention définies dans le Cadre d'intervention de la MRC Avignon.

### 1.2.1 Priorités annuelles d'intervention

Les priorités annuelles d'intervention de la MRC Avignon, basées sur les objets du Fonds régions et ruralité (FRR) et inspirées par la planification stratégique de la MRC, ont été adoptées par le conseil des maires de la MRC Avignon afin d'orienter l'utilisation du FRR à compter de l'année 2025-2026. Selon l'entente du FRR, les priorités d'intervention sont adoptées annuellement et disponibles sur le site internet de la MRC.

## 1.3. Offre de services

Le mandat de la MRC Avignon en regard du développement économique est d'accompagner les promoteurs dans la réalisation de leur projet. Il peut s'agir de personnes souhaitant démarrer une entreprise, d'entreprises privées, de travailleurs autonomes ou d'entreprises d'économie sociale. La MRC offre les services-conseils suivants :

- Accompagnement des promoteurs dans la rédaction de leur plan d'affaires;
- Développement avec le promoteur de nouvelles idées et stratégies;
- Conseils sur les différents besoins de l'entreprise;

- Soutien technique au promoteur dans l'élaboration des prévisions financières;
- Soutien financier, analyse et recherche de partenaires;
- Service de mentorat.

Tous ces services sont gratuits et confidentiels.

## 1.4. Objectif de la politique

La MRC Avignon reconnaît l'apport considérable des entreprises à la vitalité et la diversification économique de son territoire. En ce sens, elle désire mettre à la disposition des promoteurs et entrepreneurs les outils nécessaires à leur réussite, en leur offrant un support technique et financier. Le volet 2 du FRR – Développement territorial, Soutien aux entreprises vise à soutenir les personnes pour le démarrage ou le développement de leur entreprise. Elle vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes situées sur le territoire.

Le Fonds se présente en 6 volets distincts qui s'adressent à des clientèles différentes. Des modalités et critères s'appliquent pour chacun des volets.

## 2. Clientèles admissibles

Volets	Clientèles admissibles
<b>Volet 1 – Création d'entreprise</b> <b>Volet 2 - Relève</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec</li> <li>• Être âgé d'au moins 18 ans</li> <li>• Posséder une expérience ou formation pertinente</li> <li>• S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise</li> </ul>
<b>Volet 3 - Expansion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées en activité depuis au moins 2 ans sur le territoire</li> </ul>
<b>Volet 4 - Opportunités et développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées en activité depuis au moins 2 ans sur le territoire</li> </ul>
<b>Volet 5 - Innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées</li> </ul>
<b>Volet 6 – Honoraires professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées</li> </ul>

Les projets devront être réalisés sur le territoire desservi par la MRC Avignon. Les secteurs d'activités admissibles se retrouvent à l'annexe A. La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

## 3. Volets du Fonds

### 3.1. Volet 1 – Création d'entreprise

Création d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur. On considère ici qu'une nouvelle entité juridique signifie la création d'une nouvelle entreprise. Dans le cas où la nouvelle entité est le prolongement d'une entreprise existante, l'entrepreneur devra démontrer que les activités de cette nouvelle entité juridique seront différentes de façon marquée et évidente.

#### 3.1.1. Conditions d'admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur deux années d'opération (prévisions en démarrage, réels pour l'achat) qui démontre que l'entreprise présente de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'emplois permanents;
- Entreprise possédée (51 %) ou contrôlée majoritairement par le(s) promoteur(s) admissible(s) et être financée en partie par une mise de fonds de celui-ci (ceux-ci) correspondant à 15 % du coût du projet;
- Comporter des dépenses en immobilisation.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC Avignon, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Note : Le rachat d'actifs d'une entreprise existante pourrait être admissible dans le cas de retraite, maladie, décès ou toutes autres raisons valables, s'il ne cadre pas dans le volet 2 – Relève et s'il répond aux critères du présent volet. Un achat d'entreprise signifie l'achat des actifs de celle-ci dans le but d'en poursuivre les activités.

#### 3.1.2. Dépenses admissibles

- L'acquisition d'immobilisations telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie<sup>1</sup>, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

---

<sup>1</sup> Excluant les équipements roulants.

### 3.1.3. Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50% des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 50 000 \$**.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 70% des dépenses admissibles.

### 3.1.4. Conditions

Le promoteur devra injecter une mise de fonds correspondant à 15% du coût du projet en argent. De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

## 3.2. Volet 2 – Relève

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

### 3.2.1. Conditions d'admissibilité

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise incluant celui de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs;
- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit se porter acquéreur d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en assurer la relève;
- L'entreprise doit être en activité depuis au moins cinq ans et avoir une bonne situation financière;
- L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs;
- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

### 3.2.2. Dépenses admissibles

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote) ou parts), les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée, de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

### 3.2.3. Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Le cumul des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourra excéder 70 % des dépenses admissibles.

### 3.2.4. Conditions

Le promoteur ou le groupe devra injecter une mise de fonds correspondant à 15% du coût du projet. De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

## 3.3. Volet 3 – Expansion

Aide disponible pour les entreprises privées dans leurs projets d'expansion et de développement.

### 3.3.1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit :

- Être en activité depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet qui comporte des dépenses en immobilisation;
- Le projet doit permettre de diversifier l'économie de la région;
- Le projet doit avoir un impact significatif sur le développement de l'entreprise: création d'emplois, augmentation des revenus ou de la productivité.

### 3.3.2. Dépenses admissibles

L'acquisition d'immobilisations telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie<sup>2</sup>, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année suivant l'implantation du nouveau projet.

### 3.3.3. Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50% des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 70 % des dépenses admissibles.

### 3.3.4. Conditions

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit obtenir un prêt auprès de la MRC dans le FLI ou FLI/FLS, sauf pour les entreprises du secteur agricole où il pourrait y avoir exception.

## 3.4. Volet 4 – Opportunités et développement

Aide disponible à l'entreprise privée pour favoriser l'émergence de projets qui diversifient l'économie locale.

### 3.4.1. Conditions d'admissibilité

- Être en activité depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet en lien avec l'une des activités suivantes : participation à des événements de commercialisation, projet pilote, conception ou mise à jour d'un site web transactionnel, développement d'outils de gestion permettant d'optimiser les processus.

---

<sup>2</sup> Excluant les équipements roulants.

### 3.4.2. Dépenses admissibles

Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus par l'entrepreneur pour des services de consultants ou de spécialistes.

Frais de location de kiosque, frais de déplacements, de repas et d'hébergement reliés aux activités de commercialisation.

Les travaux généralement reconnus comme partie intégrante d'un plan d'affaires ne seront pas financés. Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

### 3.4.3. Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC Avignon ne pourront excéder 70 % des dépenses admissibles.

### 3.4.4. Conditions

De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

## 3.5. Volet 5 – Innovation

Aide disponible pour les entreprises privées dans leurs projets d'innovation.

### 3.5.1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit :

- Être légalement constituée et avoir son siège social sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet d'innovation de produit ou de service, de procédé, d'organisation, de commercialisation;
- Le projet doit permettre de diversifier l'économie de la région;
- Le projet doit avoir un impact significatif permettant le développement d'une entreprise rentable et la création d'emplois sur le territoire de la MRC Avignon.

### 3.5.2. Dépenses admissibles

- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Honoraires professionnels (firmes spécialisées en lien avec le projet);
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année du projet.

### 3.5.3. Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 70 % des dépenses admissibles.

## 3.6. Volet 6 – Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels représentent un outil pour les conseillers aux entreprises, afin d'aller plus loin dans certains sujets ou pour déléguer certaines tâches, dans le cadre d'un accompagnement.

Il s'agit d'éléments :

- **Non récurrents** / ne pourraient pas faire partie des frais fixes;
- Qui génèrent un **effet de levier** pour que l'entreprise aille plus loin.

Une entreprise non accompagnée par la MRC ne peut la contacter pour une demande d'honoraires professionnels. L'entreprise doit être d'abord accompagnée par un conseiller ou une conseillère aux entreprises, qui réalise un état de la situation, et valide s'il y a lieu ou non d'octroyer un mandat d'honoraires professionnels.

### 3.6.1. Conditions d'admissibilité

Le volet honoraires professionnels s'adresse aux entreprises privées sur le territoire, en démarrage ou en activité.

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit être légalement constituée et avoir son siège social sur le territoire de la MRC Avignon.

Les honoraires professionnels (tous secteurs confondus) peuvent être utilisés 1 fois par projet, jusqu'à un maximum de 1 fois aux 2 ans.

Le même projet ne peut bénéficier d'une aide financière d'un autre volet du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) et des honoraires professionnels, sauf dans des cas de relève.

### 3.6.2. Dépenses admissibles

#### **Démarrage :**

- Mise à disposition d'un outil de comptabilité
- Établissement ou mise à jour du plan comptable
- Frais de notaire et/ou avocat lors de l'achat d'actions

#### **Finance et comptabilité :**

- Prévisions financières
- Montage financier
- Redressement comptable
- Migration vers un logiciel comptable plus adapté
- Vérification de la forme juridique

#### **Services informatiques :**

- Implantation d'outils informatiques performants
- Diagnostic de site Web en vue d'améliorations
- Amélioration de la vente en ligne

#### **Services stratégiques :**

- Accompagnement spécialisé de personnes ciblées dans l'entreprise pour acquérir des compétences qui permettront de réduire les dépenses fixes ou générer un autre effet structurant pour l'entreprise
- Élaboration de stratégie marketing, diagnostic de positionnement

#### **Services agro-forestiers :**

- Contours GPS d'érablières

### 3.6.3. Aide financière

Les professionnels dont le service est retenu doivent déterminer le mandat et réaliser une estimation (soumission) du montant d'honoraires professionnels avant l'acceptation de l'aide financière.

L'aide sous forme d'honoraires professionnels peut atteindre un maximum de 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 2 500 \$ + taxes. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 70 % des dépenses admissibles.

## 4. Autres paramètres

L'entreprise saisonnière est admissible lorsque l'entreprise à être créée est l'activité principale (plus de 6 mois d'opération) du ou des promoteurs et que ses revenus sont en mesure de subvenir aux besoins du ou des promoteurs, l'année durant.

La création d'une concurrence de nature déloyale envers des concurrents établis est inadmissible dans l'esprit du programme.

## 5. Modalités administratives

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du fonds. Le CIC (comité d'investissement commun) effectue les investissements dans le cadre de cette politique sous la recommandation d'un conseiller ou d'une conseillère aux entreprises.

De façon générale, tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour le volet « Relève », le protocole d'entente devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- L'accord liant l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété ou de l'acquisition d'actifs, de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs, dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

## 6. Restrictions

### Pour tous les volets du Fonds

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ne sont pas admissibles.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

### **Pour le volet « Relève »**

L'aide financière consentie à l'entreprise dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25 % de la propriété de l'entreprise ou de la juste valeur des actifs pour les 2 années qui suivent l'octroi de l'aide financière. Toute transaction ultérieure ayant pour effet de réduire à moins de 25 % la part détenue par l'entreprise entraînera pour celui-ci l'obligation de remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente, la part de la subvention établie selon la formule suivante :  $(\text{Subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) / 24 \text{ mois}$ .

## Annexe A - Secteurs d'activité admissibles

1. Les secteurs prioritaires sont ceux identifiés par la MRC Avignon dans ses priorités annuelles d'intervention, soit :
  - Forêt;
  - Tourisme;
  - Agriculture;
  - Bioalimentaire.
2. Les secteurs (selon les codes SCIAN) suivants sont exclus :
  - Services personnels et services de blanchissage (812);
  - Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires (813);
  - Industries du tabac et du cannabis (312) (Toutes activités reliées à ces industries);
  - Arts, spectacles et loisirs (71);
  - Services de restauration et débits de boissons (722);
  - Commerces de détail (44-45), à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au Volet Commerces de proximité du FRR (volet 5). (Annexe B)
3. Pour tous les autres secteurs, s'il s'agit d'un service ou produit essentiel et inexistant dans une municipalité, il pourrait y avoir exception :
  - Construction (23);
  - Transport et entreposage (48-49);
  - Services professionnels, scientifiques et techniques (54);
  - Soins de santé et assistance sociale (62).
4. Le FRR ne peut octroyer de subvention pour les bénéficiaires suivants :
  - Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
  - Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
  - Les demandeurs inscrits au Registre des Entreprises Non-Admissibles (RENA);
  - Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

## **Annexe B - Définition d'un commerce de proximité**

Les projets visant le maintien et le développement des services de base pour la population, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les municipalités, peuvent être admissibles au Fonds.

Dans le secteur du commerce de détail, les projets reliés au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles pourvu qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

- Les services sont utilisés par une large part de la population sur une base quotidienne;
- Les services répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu;
- Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu;
- Les projets permettront notamment de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant telles que dépanneur, épicerie, quincaillerie et marchand de matériaux de construction, magasin général, station-service;
- Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté;
- Les projets ne doivent pas causer de situation de concurrence déloyale.